

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 144.

DIMANCHE.

17 JUIN 1832.



BAVIÈRE.

WURTZBOURG, 2 juin. — La fête que les habitans de Wurtzbourg viennent de célébrer à Gaibach le 27 mai, a réuni au moins 4,000 citoyens de toutes les parties de la Bavière; jusqu'à des habitans de Munich y assistaient. Gaibach est une terre près de Wurtzbourg qui appartient au comte de Schoenborn, qui, quoique sénateur du royaume, s'est toujours distingué par un attachement sincère à la constitution.

En mémoire de la constitution que le roi Maximilien-Joseph, père du roi actuel, accorda à son peuple, le comte de Schoenborn fit élever sur sa terre une colonne colossale de porphyre, qui est surmontée d'une grande coupe en fonte. Du haut de la plate-forme, on domine le beau pays de la Franconie dans toute son étendue. La coupe a été fondue à Munich; elle fut placée sur le monument, en 1829, au milieu des vives acclamations du peuple. Les temps ont bien changé. La réunion qui vient d'avoir lieu à Gaibach avait cette année pour objet de faire servir la fête à une démonstration populaire. M. Quante, premier bailli de Wurtzbourg, a ouvert la solennité par un discours dans lequel il a exposé que le but de la réunion n'était pas seulement de célébrer une fête en mémoire de la constitution donnée, mais de consolider les sentimens constitutionnels.

M. Quante a cédé la parole à M. Hornthal, conseiller de la cour suprême de Bamberg. M. Hornthal a essayé de prouver, l'histoire en main, que Maximilien-Joseph n'avait pas octroyé la constitution; qu'il n'avait fait que remplir un devoir sacré lorsqu'il promulgua, le 27 mai 1818, la constitution. Il a ainsi terminé son éloquente harangue: « Jurons ici, en face du ciel, en face de notre patrie, de l'Allemagne et de l'Europe entière, de défendre, au risque de nos biens, de notre vie et de tout ce qui nous est cher, nos lois et notre constitution, le roi constitutionnel, les droits du peuple; un pour tous, tous pour un. Jurons! »

Dans cet instant tous les hommes se découvrirent, levèrent les bras vers le ciel, et des milliers de voix prononcèrent le serment. Ce que le peuple a juré, il le maintiendra; d'autres assemblées populaires se préparent dans toutes les parties de l'Allemagne.

SUISSE.

BÂLE, 3 juin. — Le gouvernement du Valais a ratifié la capitulation militaire conclue avec le pape pour la formation d'un régiment, dont le général de Courten sera colonel.

— L'assemblée constituante qui est assemblée à Liestall pour la campagne de Bâle a arrêté les instructions suivantes, qui seront envoyées aux médiateurs de Zoffingen:

1° La campagne est disposée à faire cesser la guerre civile et à oublier le passé;

2° Les citoyens des communes séparées tendent à leurs frères de la ville et des communes fidèles la main de la réconciliation. Ils renouent volontiers les liens qui les attachaient anciennement les uns aux autres, pourvu que le principe de l'égalité absolue dans la vie publique et privée soit reconnu, de manière que les bourgeois de la ville de Bâle renoncent actuellement et irrévocablement à toutes les distinctions de lieu, de naissance, de fortune, d'état, de famille et de personne, et se placent absolument sur la même ligne que les citoyens de la campagne;

3° Les frais occasionnés par les troubles qui ont eu lieu ou qui pourraient encore arriver seront supportés par celle des parties qui les aura occasionnés ou les occasionnerait encore;

4° L'état prendra soin des blessés et des parens des morts;

5° Si les citoyens de la ville de Bâle et ceux des communes fidèles acceptent ces propositions, nominativement celles relatives au principe de l'égalité des droits, selon le § 2 mentionné ci-dessus, et s'ils déclarent être prêts à confirmer de nouveau la charte de liberté jurée en 1798, ainsi que le quatrième article de la déclaration du congrès de Vienne du 20 mars 1815, concernant les affaires de la Suisse, les citoyens du canton campagne sont disposés à la réunion et à la réconciliation avec ceux de la ville et des communes fidèles.

FRANCE.

PARIS, 13 juin.

CHOLÉRA.

Bulletin du 12. — Décès à domicile, 13; dans les hôpitaux, 8.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

VANNES, 7 juin à cinq heures du soir. — A l'instant nous voyons arriver dans la ville M. de Lahoussaye, chef de bande, pris les armes à la main avec quatre de ses complices; tous ont été arrêtés entre Sainte-Anne et Grandchamp, par M. de Saint-Victor, capitaine commandant la gendarmerie, qui était accompagné d'un détachement de 60 grenadiers, d'un capitaine et d'un lieutenant du 46^e régiment, et de 20 gendarmes de Vannes.

Plus de 500 personnes s'étaient portées sur la route à la rencontre de ces chouans. La force du détachement qui les conduisait a pu seule les protéger contre l'indignation du peuple. Lahoussaye est déjà condamné à mort par contumace.

Nous espérons que le soulèvement général sera prévenu; des visites domiciliaires sont faites par les officiers de gendarmerie dans tous les châteaux et maisons des chouans; tout le monde rivalise de zèle. Cependant les campagnes sont menaçantes; l'arrestation des chefs peut seule décourager les chouans.

Les assises viennent de s'ouvrir: quatre réfractaires arrêtés au mois de janvier dernier par le lieutenant Lavelaine comparaissent aujourd'hui comme complices de l'assassinat commis le 26 décembre dernier sur la personne du nommé Lebigo. Les débats ont prouvé que ce malheureux, après avoir été couvert de blessures, avait été jeté au milieu d'un brasier ardent au moment où les chouans prenaient la fuite; heureusement ses vêtemens étaient mouillés, et sa femme, arrivée au bout de quelques instans, le retira sans connaissance. Lebigo assistait à l'audience; les quatre accusés ont été condamnés à mort. Ils faisaient partie d'une bande de quinze hommes, commandée par le fameux Radenac, aujourd'hui arrêté.

Le nommé Triboulo, qui est accusé d'avoir cherché à embaucher des soldats du 46^e, a été condamné à cinq ans de galères.

Le chef Guillemot, un des plus influens du pays, sera jugé le 11 de ce mois.

CHOLLET, 8 juin. — Depuis deux jours on avait rappelé les cantonnemens de Mortagne, Saint-Laurent et autres lieux, pour les porter sur un seul et même point, craignant que les chouans, qui se montrent très-nombreux en plusieurs endroits, ne vinssent les attaquer avec une force supérieure. Le maire de Mortagne ayant appris que le tocsin sonnait dans plusieurs communes, que le drapeau blanc avait été arboré, envoya demander du renfort à Chollet, la garde nationale de Mortagne étant trop faible pour résister. Aussitôt 55 pompiers, commandés par M. Charles Lavant, 35 grenadiers et 50 voltigeurs, se rendirent à Mortagne, et de là se dirigèrent sur la Gaubretière, où ils passèrent une partie de la nuit. N'ayant rien trouvé, ils rentrèrent fort tranquillement, lorsqu'ils furent attaqués entre la Gaubretière et Verry par 5 ou 6 cents chouans. Une fusillade très-meurtrière s'engagea: les chouans perdirent 40 hommes: les pompiers ont perdu 1 homme et ont eu 2 blessés; 2 soldats ont été tués et 5 autres blessés. Les chouans étaient commandés par le général Larochejacquelein en personne. MM. de Camboury et Duchilloux étaient avec lui. Ce dernier a été blessé mortellement. Les combattans étaient à une si petite distance qu'ils ont pu facilement se reconnaître.

Une autre affaire a eu lieu auprès de la Roche-Servière; un château a été cerné par deux compagnies d'élite du 29^e. On en a fait le siège sans canon. On a escaladé les murailles, traversé les douves et mis le feu, de sorte que tous les chefs qui étaient traqués depuis quelque temps, et qui s'étaient réfugiés dans ce château, furent fusillés à bout portant en cherchant à s'évader; 12 furent tués successivement. Les autres, ne voulant pas sortir, devinrent la proie des flammes, et périrent en poussant des hurlemens affreux. On prétend que la duchesse de Berry était du nombre.

Avant-hier M. Giraudeau, percepteur de l'arrondissement de Parthenay, a été arrêté sur la route de Saint-Aubin à Parthenay par trois chouans, qui le dévalisèrent et lui enlevèrent 280 francs.

ANGERS, 10 juin. — Voici une statistique de l'opinion politique de notre département, que vous pouvez considérer comme exacte. Angers, chef-lieu, est un des centres de la chouannerie. L'arrondissement est en général excellent. Baugé est chouan dans les campagnes, dévoué à la liberté dans les villes et gros bourgs. Saumur, moins onze ou douze communes limitrophes de la Vendée, est essentiellement patriote. L'arrondissement de Segré est dans un état complet d'agitation et de révolte presque ouverte, moins Segré même et le Lion-d'Angers. Ce tableau n'est pas rassurant.

Ami de la Charte, de Nantes.

NANTES, 9 juin, à 5 heures du soir. — Une lettre de Guérande nous apprend que dans cette commune tout est tranquille, et que les nobles ne paraissent nullement vouloir se mettre en campagne; ils se tiennent dans leurs manoirs: on ne parle d'aucune réunion, d'aucun conciliabule qui soit de nature à inquiéter.

D'après les ordres donnés par M. le lieutenant-général Solignac, de fortes colonnes de troupes, parties de Montaigu, Bourbon-Vendée et Chollet, ont cerné hier matin la bande commandée par Diot et Larochejacquelein, l'ont refoulée dans le Bocage et l'ont mise dans une déroute complète. Les chouans ont abandonné un grand nombre de morts et de blessés sur le champ de bataille.

On écrit de Ligné, 9 juin, 10 heures du matin:

Le détachement de 200 hommes, tant soldats que gardes nationaux

de Nantes, sous les ordres du colonel Duvivier, partit d'Ancenis hier à six heures et demie du soir pour se rendre ici, où l'on avait assuré que les chouans avaient déposé 400 fusils.

Ce détachement, arrivé devant le village à onze heures et demie du soir, prit de suite ses dispositions pour cerner ce lieu et particulièrement la maison du curé, où l'on présumait que des chefs de chouans s'étaient réunis. En effet, au moment où nos soldats se sont présentés à la porte du presbytère, ils ont été accueillis par une décharge de coups de fusil qui a blessé un capitaine du 32^e au bras, un capitaine de la garde nationale de Varades à l'épaule droite, un sergent de la garde nationale de Nantes au bas-ventre, un caporal du 32^e très-grièvement à la mâchoire inférieure, et un soldat du 32^e a été atteint de gros grains de plomb de chasse. Les portes ont été immédiatement enfoncées; on a trouvé de la paille fraîchement remuée, qui annonçait que des hommes y avaient couché; mais on n'a trouvé aucun individu étranger à la cure.

— Deux gendarmes d'Aigrefeuille et un détachement du 29^e ont rencontré hier au village de la Hautière, près Maisdon, plusieurs chouans qui ont pris la fuite à leur aspect; leur chef, nommé Bascher, ancien officier, a été tué; un autre a reçu un coup de baïonnette dans le flanc.

— A Pontchâteau, les gendarmes ont opéré plusieurs visites domiciliaires, entr'autres chez M. Dufresne, propriétaire, ex-maire de la commune de Pontchâteau; on a saisi chez lui 5 fusils de chasse, 2 sabres, 2 épées, un pistolet, une giberne, des pierres à feu, des balles, une cocarde blanche, des brochures henriquinquistes, des tableaux, etc., etc. M. Dufresne est en fuite.

MM. de Laroche-Macé, de Bourmont, de Landemon, etc., ont pris la fuite. Les hommes qu'ils commandaient sont rentrés dans leurs foyers. Les armes sont au pouvoir des autorités militaires.

La gendarmerie de Paimbœuf vient d'arrêter et conduire dans les prisons de cette ville les trois frères Doucet, fermiers de la commune de Frossay, chez lesquels on a trouvé trois carabines anglaises neuves, deux sabres cachés dans des fagots, des munitions, etc.

— On nous écrit de Montaigu, le 9 :

Dans l'affaire du Chêne, en Vieilleigne, la garde royale d'Henri V s'est montrée; elle se composait de 50 hommes environ à bonnets à poil. Le chef de cette garde portait un panache blanc et était décoré de plusieurs crachats. On a tiré dessus plusieurs coups de fusil; un seul l'a atteint, mais il n'a été que blessé.

M. Quéremart, près de Montaigu, a été tué. Le comte d'Anache, tué. M. Bosse de Bon-Recueil a été grièvement blessé; il est arrêté: à Roche-Servière il prenait le nom de Saint-Vallier de Lambès.

— On affirme que ces jours derniers Caroline Berry a couché dans un château de la commune du Port-St-Père. On ajoute qu'après l'engagement de Bouaine, près de Vieilleigne, la noble aventurière s'est sauvée à cheval avec plusieurs des siens.

— Hier soir, le bateau à vapeur de l'Erdre a amené deux soldats et trois chouans blessés à l'affaire de Riailé. Les militaires ont été conduits à l'hôpital et les chouans à l'infirmerie de la prison.

— On rapporte qu'après l'affaire de Joué, arrondissement d'Ancenis, 7 à 800 chouans ont mis leurs armes en faisceaux dans une plaine, et qu'ils ont fait prévenir l'autorité qu'on pouvait venir les prendre parce qu'ils rentreraient dans leurs foyers.

— Nous apprenons que de Laroche-Macé, un des premiers chefs légitimistes, et Dangais, le chef de la bande qui s'est un instant emparée de Varades et qui a volé la caisse du percepteur, se sont brûlé la cervelle ce matin. Durocher, autre chef, s'est jeté dans la Loire; son corps a été retrouvé aujourd'hui à Oudon. La cause de Henri V étant perdue, ses principaux partisans n'ont d'autre ressource que de se détruire ou de se rendre à discrétion. Les mesures prises par l'administration de la marine (on connaît le patriotisme de M. Portier, notre commissaire général) sont telles que la fuite par les côtes de l'ouest est pour ainsi dire impossible.

Un grand nombre de chefs carlistes ont été forcés de se réfugier dans un château de la commune de Ligné (près d'Ancenis, du côté de Nantes), et ont été vivement poursuivis par nos troupes et nos gardes nationaux, qui ont bientôt entouré ce château; l'ennemi en avait fait une petite foteresse, il y avait pratiqué des meurtrières.

Ce matin, à onze heures et demie, le feu était très-vif de part et d'autre, et les légitimistes faisaient la résistance la plus obstinée: nos troupes s'apprétaient à mettre le feu au château, qui doit être maintenant brûlé.

On pense que dans cette bande il se trouve des personnages fort importants.

— A dix heures du matin, au moment où le bateau à vapeur passait devant Montjean, la générale battait; des voyageurs du bord ont eu l'attention de faire part de ce fait aux autorités d'Ingrande, Saint-Florent et Ancenis, afin qu'on puisse envoyer des troupes de ce côté.

Le Nouvelliste. — Voici les dernières nouvelles qui sont parvenues des départemens de l'ouest. Aucun soulèvement nouveau n'avait eu lieu, à la date du 8, dans le département d'Ille-et-Vilaine, en Vendée. La troupe en était venue aux mains avec les chouans réfugiés dans un château près Macheconl. Nos braves soldats étaient montés à l'assaut, et 14 chouans avaient été tués. Le Morbihan était tranquille, malgré les bruits qu'on cherchait à répandre d'un prochain débarquement d'armes et de munitions; les perquisitions continuaient; l'arrestation effectuée par la gendarmerie, dans un château près Vannes, de Tom Lahoussaye et de 3 de ses complices, a jeté le plus grand abattement parmi les légitimistes du pays. Le général Ordener venait de rentrer à Angers sans avoir pu rejoindre les chouans; il devait repartir à la tête de deux bataillons, et les aller chercher jusque dans la Loire-Inférieure.

Les deux ordonnances suivantes ont été répandues à profusion dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ordonnance du roi sur les vins et sur le sel.

HENRI, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Considérant que depuis plusieurs années il s'est élevé des réclamations sur le mode de perception de l'impôt sur les vins et sur l'inégalité des charges qui en résulte pour les contribuables; voulant faire cesser ces entraves également nuisibles au commerce et à la consommation; prenant aussi en considération les plaintes non moins justes sur l'énormité des droits mis à l'extraction des sels, et voulant donner à cette branche d'industrie tous les développemens dont elle est susceptible en ouvrant de nouveaux débouchés à cette denrée;

De l'avis de notre mère bien-aimée, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Sont abolis, à compter de ce jour, les droits perçus à la circulation des vins et à la vente en détail (vulgairement connus sous le nom de droits-réunis).

2. A compter du 1^{er} janvier 1833, l'impôt existant à l'extraction des sels sera réduit à 10 fr. par quintal métrique.

Donné à le 1832..
Pour le roi, La régente du royaume, MARIE-CAROLINE.

Ordonnance sur la perception de l'impôt.

HENRI, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Considérant qu'il importe de régulariser la perception des impôts, en se conformant aux dispositions de notre ordonnance de ce jour portant suppression et diminution de divers droits en ce qui touche plusieurs impôts directs;

Considérant qu'il y a impossibilité évidente de faire voter immédiatement dans les formes légales les impôts nécessaires pour pourvoir aux dépenses publiques;

De l'avis de notre mère bien-aimée, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les contributions foncière, personnelle, mobilière, l'impôt des patentes et celui des portes et fenêtres, pour l'année 1832, seront perçus sur les rôles établis pour l'année 1830, et conformément aux lois de France rendues en 1829; les contribuables, les percepteurs, les receveurs-généraux et particuliers s'y conformeront.

2. En ce qui touche les contributions indirectes, elles seront acquittées et perçues suivant le mode actuellement usité, sauf les exceptions comprises dans notre ordonnance de ce jour.

3. Défense est faite aux contribuables, sous peine de payer deux fois, de verser à l'avenir leurs impôts dans les mains des receveurs ou agens du gouvernement usurpateur. Toute quittance donnée par anticipation par les agens de ce gouvernement est déclarée fautive et non avenue.

4. Défense est également faite à tous percepteurs ou receveurs de deniers publics, de faire aucune recette et aucun paiement, de faire sommation ou de décerner aucune contrainte au nom, pour le compte ou par les ordres du gouvernement usurpateur, sous peine d'être considérés comme concussionnaires, poursuivis et condamnés comme tels, en outre de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu, envers les particuliers.

5. Il est défendu, à compter de ce jour, à tous les receveurs, payeurs, percepteurs et autres détenteurs de deniers publics, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit, de faire aucun envoi au gouvernement de l'usurpateur ou à ses agens, soit en espèces, soit en toute autre valeur, des fonds qu'ils ont dans leurs caisses, comme aussi d'acquitter les traites, mandats ou rescriptions qui seraient tirés sur eux, sous peine d'être personnellement responsables et d'être contraints par toutes les voies, à rétablir le montant des fonds qu'ils auraient payés ou envoyés en contravention à la présente ordonnance.

6. Les préfets dans chaque chef-lieu de département, les sous-préfets dans le chef-lieu d'arrondissement, les maires dans les communes se transporteront au domicile des receveurs ou percepteurs des deniers publics, à quelque titre qu'ils en soient détenteurs, il les requerront d'ouvrir leurs caisses; ils dresseront des bordereaux de l'argent ou autres valeurs qui s'y trouveront; ils arrêteront et parapheront leurs livres et leurs journaux de recette et de correspondance, et dresseront procès-verbal de toutes leurs opérations.

Vive le roi! Vive Henri V!

Donné à le 1832..
Pour le roi, la régente du royaume, MARIE-CAROLINE.

INSULTE AU PAVILLON FRANÇAIS.

Nous recevons de Nice l'exposé ci-après d'une grave insulte faite au pavillon français en vertu d'un ordre, vrai ou supposé, de l'autorité supérieure.

Saint Elme est le patron des marins de la Méditerranée; ils célèbrent avec grande pompe sa fête anniversaire le 3 juin. Les capitaines des diverses nations qui fréquentent ce port envoient la veille, et font déposer dans l'église Saint-Jaume leurs flammes et leurs pavillons, dont on décore l'église, son portail, et les rues adjacentes.

Le 2 au soir, les marins français et autres nationaux présentèrent à leur consul, M. Masclet, une demande par écrit pour obtenir que le drapeau tricolore, qui n'y avait jamais été présenté, fût placé parmi ceux des autres nations. Le consul, assez étonné d'une pareille demande, écrivit au bas: *Soit fait ainsi qu'il est requis, notre drapeau étant bon à montrer partout.*

Le lendemain, à la pointe du jour, on disposa de la manière la plus élégante les pavillons et les flammes dans l'église et dans les deux rues qui y aboutissent. Le pavillon tricolore fut placé entre ceux de Naples et d'Espagne. Des groupes nombreux de spectateurs vinrent saluer pour la première fois les couleurs françaises.

A huit heures du matin, on ne fut pas peu surpris de voir arriver un sieur Torelli, adjudant de place, qui, s'adressant à celui qui avait placé les pavillons, lui a dit en indiquant le pavillon tricolore : *Par ordre supérieur, ôtez ce pavillon ; qu'on l'enlève.* Il fallut obéir, et le pavillon fut enlevé au milieu des violentes rumeurs des spectateurs. Ceux-ci se dispersèrent aussitôt pour répandre cette étrange nouvelle dans toute la ville. Les bons Français qui s'y trouvaient de passage se réunirent dans les cafés et les auberges pour rédiger une protestation, qu'ils apportèrent au consul, en même temps que le chancelier venait lui rendre compte de l'insulte faite à notre pavillon.

Il fut constaté que l'ordre avait été donné à l'adjudant de place par le sieur Gastaldi, chef de la police de M. le gouverneur, d'où l'on conclut qu'il devait émaner du gouvernement.

Le consul fit remettre en mains propres, à midi et un quart, à M. le gouverneur, une protestation en bonne forme, dont on a fait circuler une copie qui a obtenu l'approbation générale.

À une heure trois quarts, le consul recevait la réponse de M. le gouverneur ; à une heure et demie, le pavillon tricolore reprenait sa place aux acclamations d'un public qui n'a pas oublié que ces couleurs étaient autrefois les siennes.

Une correspondance dont on ignore la teneur s'est engagée entre le consul et M. le gouverneur. On sait que le premier a rendu compte de ce qui s'est passé à M. l'ambassadeur de France à Turin, au ministre des affaires étrangères à Paris, et à MM. les préfets du Var et des Bouches-du-Rhône, pour que ces derniers puissent donner des informations exactes sur cet événement à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, qui est attendu ce soir à Marseille.

Nous espérons que notre correspondant à Nice nous donnera les moyens de tenir nos lecteurs au courant des suites de cette affaire, qui peut en avoir d'importantes.

— On assure que le gouvernement a reçu aujourd'hui la nouvelle de l'arrestation de la duchesse de Berry. Le *Messenger* en parle ce soir comme d'un bruit répandu sur la foi d'une lettre de Nantes. Il paraît certain que cette capture importante a été opérée à quatre lieues de Nantes.

— Il a été annoncé, il y a quelque temps, que le ministre des affaires étrangères avait eu une conférence fort orageuse avec l'ambassadeur de Sardaigne au sujet de la prise du *Carlo-Alberto*. Depuis lors, on avait remarqué beaucoup de froideur entre le diplomate sarde et M. Sébastiani ; enfin, hier, M. de Sales, ambassadeur du roi de Sardaigne, a eu son audience de départ du roi.

BELGIQUE.

NAMUR, 16 juin.

Nous croyons qu'il n'est pas inutile de rappeler à nos concitoyens que le terme fatal pour l'échange des récépissés de l'emprunt des dix millions est fixé au 30 juin courant.

— Par nouvelle disposition en date du 5 de ce mois (voyez notre n° 142), la députation des états a ordonné l'exécution provisoire de son règlement du 3 avril, prescrivant les mesures pour garantir la santé publique. Que chaque habitant ait donc soin de faire exécuter les obligations qui sont imposées, s'il ne veut pas aller passer trois jours en prison.

— Le 11 de ce mois, vers sept heures du soir, un enfant âgé de six ans, appartenant au S^r Timsonet, de Maizeret, a été écrasé par une diligence, sur la route de Namur à Huy, près du pont de Samson, commune de Thon.

— Le journal le *Siècle*, de Bruxelles, s'appellera désormais l'*Union*. Son numéro de ce jour contient un prospectus un peu long, mais où il se trouve d'excellentes choses.

— Le 8 de ce mois, à deux heures après midi, un incendie a consumé les toits et la charpente de huit habitations couvertes en chaume, à Fleurus (Hainaut). Le dommage est évalué à 2000 florins. Le feu a pris par une cheminée.

— Le ministre de l'intérieur vient de rappeler au public que les pétitions et les mémoires, même en forme de lettres, présentés aux autorités, doivent être écrits sur timbre, faute de quoi il n'y sera donné aucune suite.

— Le *Courrier Belge* donne la nouvelle suivante, qu'il a, dit-il, les meilleurs raisons de croire très-fondée : Un traité d'alliance a dû être conclu à Berlin, le 4 du courant, entre la Prusse, la Russie, l'Autriche et la Hollande. Ces puissances font tous leurs efforts pour y faire accéder la confédération germanique, le Danemark pour le Holstein, et plusieurs villes anséatiques.

— L'*Indépendant* annonce que le sénat projette d'adopter un costume uniforme que chacun de ses membres porterait dans les cérémonies.

— On lit dans le *Siècle* : Le bruit que nous avons rapporté, il y a quelques jours, sur la clôture prochaine de la session actuelle des chambres, se confirme. Il paraît que la session sera levée à près la discussion des projets de loi sur l'armée de réserve, sur l'ordre judiciaire et sur l'ordre de l'Union.

— M. Jamme, bourgmestre de Liège et député à la chambre des représentants, a adressé, le 14 de ce mois, à ses concitoyens, par l'entremise des journaux, une lettre dans laquelle il déduit les motifs qui le font renoncer à ces dernières fonctions pour ne garder que les premières.

— Le 10 de ce mois, deux jeunes garçons gardant les chevaux près d'un étang, dans la commune de Canach (Luxembourg), s'avisèrent de lancer à l'eau une auge en bois dans laquelle ils se mirent ; mais bientôt cette frêle embarcation chavira, et l'un de ces enfans fut noyé.

— Le corps des partisans qui se trouvait en garnison à Eccloo, en est reparti le 13 pour Evergem.

— On écrit de Tournay :

Nous avons vu avec plaisir rentrer dans nos murs les 2 escadrons du régiment des cuirassiers détachés depuis environ un mois à Gand.

Ce beau et fort régiment se trouve ainsi de nouveau tout en entier réuni ici. La bonne tenue et l'instruction des hommes, et l'état des chevaux, qui se trouve le meilleur possible, font le plus grand honneur à M. le colonel Anoul qui le commande.

— Un des rédacteurs du *Messenger de Gand*, M. l'avocat P. Lebrocqui, est arrivé lundi 11 juin à Anvers pour s'y établir ; on dit qu'il s'est chargé de la rédaction du *Journal du Commerce* d'Anvers, en l'absence du sieur de Hoffmanns, lugitif ou latitant. (Phare.)

— Le bulletin sanitaire de Gand jusqu'au 13 juin, sept heures du soir, fait connaître 14 décès, 24 nouveaux cas, 30 en traitement, 1 guéri.

— On écrit de Mons, le 13 juin : Depuis hier à 6 heures du soir, il a été reçu à l'hôpital le cadavre d'une jeune fille, ceux de deux hommes, tous morts à domicile, et trois hommes et trois femmes atteints de la maladie. Il y eu deux femmes décédées.

MM. les docteurs Marcq et Van Mons, membres de la commission qui a été envoyée à Paris pour y étudier le choléra, viennent de publier un mémoire fort intéressant sur cette maladie.

— Dans son avant-dernier numéro, l'*Indépendant* a parlé de la démoralisation d'une partie de l'armée hollandaise. Nous avons reçu de Hasselt une lettre à la date du 10 juin, confirmant avec quelques détails les faits avancés par ce journal. Comme la personne qui nous écrit est à même d'être bien informée et ne peut être accusée d'exagération, nous reproduisons cette lettre :

« L'ennemi, plus que jamais, semble craindre que nous prenions l'offensive. Il se garde avec le plus grand soin, et ses patrouilles sont, comme je vous l'ai dit, plus nombreuses et presque toujours composées de deux armes, cavalerie et infanterie, avec un commandant d'un grade supérieur. La troupe hollandaise, harassée et fatiguée, commence à se dégoûter du service qu'on lui fait faire. A Budel en déçà de Hamont (Limbourg), des soldats se sont révoltés, ont poussé les cris de : *vivent les Belges ! vivent Léopold !* Ces soldats font partie de la 3^e division hollandaise, elle est entièrement composée d'hommes du Brabant-nord.

« Leurs inquiétudes sont telles, qu'au moindre bruit de nos avant-postes, si nous tirons à la cible, ou si notre troupe fait l'exercice à feu, les Hollandais donnent l'alarme sur toute leur ligne en allumant des arbres résineux qu'ils enduisent encore de goudron ou autres matières inflammables.

« Tous les jours il nous arrive des déserteurs qui pour la plupart sont Brabançons. Cette province continue à nous porter la plus grande sympathie. » (Courrier Belge.)

— Le bruit s'est répandu à Paris dans la journée du 11, que M. de Bourmont et la duchesse de Berry étaient arrêtés.

— On lit dans le *Nord* :

L'héritier d'un des noms les plus fameux dans nos fastes militaires, le fils unique du général Vandamme, a été frappé, dans la journée d'hier, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. M. le comte Vandamme était à peine âgé de 32 ans.

Du lendemain. — Le jeune Vandamme a été, à la vérité, frappé d'apoplexie, mais il n'est pas mort : on a même l'espoir de le sauver.

— On écrit de Bordeaux, 9 juin.

Hier matin, vers onze heures, la dépouille mortelle du général Lamourgue a traversé notre ville presque à l'insu de tout le monde.

— Le *Journal de Pétersbourg* du 1^{er} juin contient une description détaillée du monument colossal qui y sera élevé à la mémoire d'Alexandre 1^{er}. C'est une colonne de granit surmontée de la statue de l'empereur, dont le piédestal avec les marches aura 35 pieds de hauteur, le fût 84 pieds et le chapiteau et la statue 36 pieds, le tout 160 pieds.

Correspondance particulière du COURRIER DE LA SAMBRE.

IRLANDE, Dublin, 6 juin 1832.

Les troupes envoyées dans le comté de Wicklow n'ont pu réussir à s'emparer des signaux de paille que les paysans élèvent sur les hauteurs pour avertir les voisins de se porter en masse aux expropriations, lorsque les collecteurs de dîmes se portent sur tel ou tel point. Il suffit d'allumer de nuit un de ces télégraphes pour rassembler dix mille campagnards. Beaucoup de sergens de police ont péri dans leurs rixes avec les insurgés.

— L'Association se rassemble fréquemment. Le plus grand intérêt de ces réunions consiste dans la lecture des missives réitérées d'O'Connell. Le grand agitateur nous a donné dernièrement la consigne de pousser l'opinion au-delà d'une réforme parlementaire, au-delà d'une séparation administrative de royaume à royaume sous un même chef héréditaire. Le clergé seconde admirablement les progrès de l'esprit public. On s'exalte de toutes parts au cri de *O'Connell for ever !* (O'Connell à jamais !) Nous aurons notre Washington !

— Le capitaine O'Connell, beau-frère du grand agitateur, a succombé d'un atteinte de choléra à Tralée. Il n'a souffert que trois heures. La maladie a gagné Carlow.

BRUXELLES, 15 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour est la discussion des amendemens destinés à remplacer l'art. 18 du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

Ces amendemens et la discussion à laquelle ils donnent lieu, roulent entièrement sur les attributions de l'une et l'autre des deux chambres. On observe, d'une part, qu'il y aura inégalité dans la répartition de la be-

sogne, si l'on donne des attributions déterminées à chaque chambre; de l'autre, qu'il y aura divergence dans la jurisprudence, si on confond les attributions. On finit par adopter la disposition suivante:

Art. 18. La cour de cassation se divise en deux chambres.

Art. 19. Les chambres se forment pour la première fois par la voie du sort. Chaque année, un tiers des membres de chaque chambre passe dans l'autre chambre, suivant l'ordre des nominations.

M. Lebeau propose de remplacer l'art. 20, précédemment supprimé comme relatif à la chambre des requêtes, par la disposition suivante:

Art. 20. La première chambre connaît des pourvois en matière civile; la deuxième, des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, ainsi que des autres affaires dont la loi attribue la connaissance à la cour de cassation. — Adopté.

M. Barthélémy propose d'ajouter:

Les conflits d'attribution seront jugés par les chambres réunies. — Adopté.

La chambre ayant décidé précédemment sur l'art. 21, on passe à l'art. 22, qui est adopté dans les termes suivants:

Art. 22. Dans le cas de renvoi devant une cour d'appel en matière civile, l'affaire est jugée par les deux chambres réunies.

Art. 23. Lorsqu'après une cassation, le second arrêt ou jugement est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la cause est portée devant les chambres réunies, qui jugent en nombre impair. Si la cour annule le second arrêt ou jugement, il y a lieu à interprétation.

MM. H. de Brouckère, Devaux, le ministre de la justice et Destouvelles ont la parole.

M. H. de Brouckère propose l'institution d'une 3^e chambre, à laquelle l'interprétation serait attribuée. Cette proposition est combattue par M. le ministre de la justice.

A quatre heures et demie, la séance est levée et remise à demain.

Il y a eu hier un grand dîner de 50 couverts chez le roi; l'harmonie militaire a joué pendant tout le temps du dîner.

— Le corps d'officiers des guides en grande tenue, a été présenté à S. M.

— On s'occupe avec activité au ministère des finances de l'organisation des postes rurales.

— Il paraît certain qu'un arrêté qui levera les mesures de quarantaine sur les frontières de terre et de mer à l'égard des provenances d'Angleterre, d'Allemagne et de France, va être soumis à l'approbation royale.

— On parle d'un 64^e protocole.

AVIS.

La commission chargée de la répartition des fl. 60.000 alloués par le gouvernement, et de l'examen des titres des officiers de volontaires et des tirailleurs-francs, ainsi que des sous-officiers et soldats natifs des villes de Maestricht ou de Luxembourg, qui ne peuvent rentrer dans leurs foyers, prévient les intéressés que, son travail devant être clos et remis au département de la guerre, le 21 courant, elle ne pourra plus, après cette époque, admettre les réclamations des retardataires.

Bruxelles, le 13 juin 1832.

Le général de division, président de la commission, NYPELS.

MARCHÉ DE BRUXELLES du 15 juin.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit: froment de fl. 13 à 14; seigle de 10 à 10 10 s.; avoine de 4 14 à 5.

Les grains en magasin sont cotés: froment roux du pays, par sac de 120 kil., 20 5 s.; dito sec étr. sur 74 k. de 11 16 à 11 4; dito roux nouv. étranger, sur 76 à 77 kil. de 12 10 à 12 14; dito de Kubanka, de 12 6 à 12 10; dito blanc 12 6 à 12 10; seigle du pays de 9 10 à 10; dito séché de 8 à 8 6; orge étrangère de 7 à 7 4; avoine, livrée hors des barrières, de 4 9 à 4 16.

Huiles. — Colza, disp. 52; sept., 50; oct., nov. et déc., 49 3/4; huile de lin disp. 50.

Tourteaux. — Colza 85 à 86 fl.; lin de 108 à 112.

Pommes de terre. — Bleues 4 fl. 10 sous; rouges 3 fl. 18 s.

Halle au Beurre. — Anderlecht 38 cents; qualité ordinaire 30 cents; Campine 32 1/2 cents le demi-kil. — OEufs 40 c.

Halle aux Suifs. — Suif 38 c. — Chandelles 50.

Bois à brûler. — 48 à 50 sous le demi-stère.

PRIX DES HUILES A LILLE, 15 juin.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	24 50	80 50	00 00	11 00	11 50
OEillette	33 00	34 00	000 00	00 00	9 50	10 25
Id. bon goût	"	"	139 00	000 00	"	"
Lin.	20 00	21 00	81 50	00 00	15 00	14 00
Cameline	20 00	21 00	00 00	00 00	10 00	00 00
Chanvre	13 00	15 00	00 00	"	10 00	00 00
Huile épurée pour quinquets			86 50	00 00		
Idem " réverbères			84 50	00 00		

BOURSES.

ANVERS, 14 juin.

Emprunt de 12 millions	99 3/4 A	Emprunt romain	79 5/8
» de 10 millions	98 3/8 A	Lots	373 P
» Rotschild	76 P	Napolitains	75 1/4 à 178
Antriche métalliques	88 3/4	Guebhard	79
Lots de Pologne	97 P	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67 1/2 A	» à Amsterdam	50 1/2 à 578

PARIS, 13 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 85 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 82 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 70 25. — Act. de la banque, 1695 00. — Certific. Falconnet, 80 25. — Cortés d'Espagne, 00 0/0. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/2. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 5/8. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Emprunt belge, 77 0/0. — Emprunt romain, 80 1/4.

AMSTERDAM, 13 juin.

Dettes actives 42 1/2 1/2. Billets de change 16 9/16. Synd. d'amortissement 72 0/0. Rente perp. d'Amsterdam 50 5/16. Métalliques 84 1/2.

ANNONCES

1809.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE SUPERBE COLLECTION DE LIVRES.

Mercredi 20 et jeudi 21 juin courant, M. F. CANONGETTE, de Bruxelles, fera vendre publiquement en la salle de ventes de Madame WODON-GERARD, à 2 heures précises et aux conditions d'usage, une superbe collection d'environ 10,000 volumes des meilleurs ouvrages de la librairie ancienne et moderne, Littérature, Histoire, Voyages, Jurisprudence, Théologie, Médecine et Chirurgie, Sciences et Arts, beaucoup d'ouvrages d'Education, Piété, Classiques, etc., parmi lesquels se trouvent la plupart des auteurs les plus célèbres: et presque toutes éditions de Paris.

Il n'y aura point de catalogue; mais MM. les amateurs pourront examiner pendant toute la matinée les livres qui seront vendus à chaque-séance.

A moins d'avis préalable, tous les ouvrages sont garantis parfaitement complets et bien conditionnés.

Rien ne sera retiré.

1808.

HOUSIAUX, aîné,

AU MAGASIN FRANÇAIS,

GRANDE PLACE, N° 485, A NAMUR.

Informe le public qu'il vient de recevoir,

200 pièces coton imprimées du pays à . . . 5 1/2 sols,) l'aune.

100 pièces idem idem Suisse à . . . 9 sols,)

Plus, divers articles de nouveautés, bon teint.

1806.

VENTE

PAR COUPONS D'ACTIONS D'UN FRANG,

DE TROIS DOMAINES,

ESTIMÉS ENSEMBLE 400,000 FRANCS,

Situés dans le département de la Charente-Inférieure.

On trouve les coupons, chez AUDRY DE PUIRAVEAU, propriétaire, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, N° 32, à Paris.

Et chez M. KEGELJAN, rue de Bruxelles, N° 39 bis, à Namur, qui fournira également de plus amples renseignements.

1785.

A vendre de la main à la main

Dix bonniers de très-bonnes terres patrimoniales en deux pièces, situées à Saint-Martin-Balâtre, près de Bothey.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente.

1784.

A louer de la main à la main

1° Une belle ferme avec 150 bonniers de terres, prairies et trieux, pour le 1^{er} mai 1833.

2° Un beau moulin à deux tournans, très-bien placé pour le commerce de farine, pour entrer en jouissance au 1^{er} octobre 1832.

Ces deux propriétés sont situées dans l'arrondissement de Philippeville. S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de ces locations.

1781.

Emprunts de 10 et de 12 millions.

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1758.

Maison à vendre, de la main à la main.

Cette maison, sise à Namur, est très-bien située pour le commerce. Elle se compose de trois étages, deux grandes places au rez-de-chaussée cave, et a deux eaux.

S'adresser, pour traiter de la vente, à D. Chantraine, agent d'affaires, rue du Chenil, n° 141.

1696.

A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place

Saint-Aubain, N° 153.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1576. A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, N° 758, à Namur, assure contre incendie, place des capitaux par commission, poursuit le recouvrement des créances, se charge des ventes publiques, achète les emprunts belges au plus haut prix possible, ou vend celles-ci par commission à la bourse d'Anvers, lieu où il peut faire tout achat, toute vente de fonds étrangers et nationaux, se charge de défenses de droits de toute gestion de biens et d'affaires, avec exactitude et discrétion envers ses commettants.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.